

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	/
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 121/23 - Signature d'une convention de réservation de logements et gestion en flux avec les bailleurs présents sur la commune

Rapporteur : Mme AMSELEM

Vu l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.5216-5 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) approuvé par délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération n° 2022-130 du 20 septembre 2022 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération 2017-211 du 20 décembre 2017 approuvant la création d'une conférence intercommunale sur le territoire d'ACCM ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° 2021-184 du 8 décembre 2021 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

Considérant que la commune octroie des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux. En contrepartie de ces subventions, la commune a acquis des droits de réservation sur une partie des logements sociaux qui constituent le contingent communal ;

Considérant la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui ont modifié les modalités de gestion des contingents des réservataires de logements sociaux ;

Les évolutions réglementaires imposent aux bailleurs sociaux et aux réservataires de ne plus gérer les logements sociaux en stock mais en flux. Cela se traduit par l'obligation pour tous les bailleurs sociaux de signer une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec chaque réservataire. La commune doit donc signer une convention avec chaque bailleur social possédant des logements sociaux sur le territoire.

Ces conventions doivent être signées d'ici le 24 novembre 2023.

Pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'État a organisé des groupes de travail qui ont abouti à l'élaboration d'un modèle de convention, joint à la présente délibération. Ce document demeure un modèle et est susceptible d'être modifié sur la forme par les différents bailleurs.

Le volume prévisionnel des logements mis à disposition de la commune est calculé à partir du taux de rotation des logements du contingent Mairie de l'année précédente. Afin de ne léser aucun réservataire, une évaluation annuelle de chaque convention permettra de réajuster le nombre de logements mis à disposition.

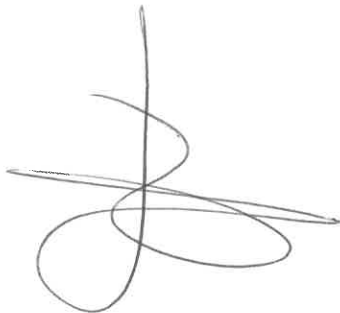
En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec l'ensemble des bailleurs sociaux qui possèdent des logements sur le territoire.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 09/11/2023



ID : 013-211300975-20231106-DELIB121_23-DE